

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

Etaient présents : Messieurs François **LACAZE**, Gérard **DURAND**, André **SOLIGNAC**, Daniel **BURGUIERE**, Vincent **CALMELS**, Cyril **FOUET**, Mathieu **LEBRETON**, Madame Monique **LIEB**, Pierre **RIGAL**, Guilhem **SOLINHAC**, Madame Maëlle **TALLEC**.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Ouverture de crédits en attente du vote du budget (assainissement)
- Demandes de subvention DETR : salle des fêtes - voirie - logement Jaudon
- Fonds d'accélération de la transition écologique «Fonds vert» : logement Jaudon
- Déclassement d'une partie de chemin communal à Mézérac après enquête publique : conclusion du commissaire enquêteur
- Subvention ADMR (portage de repas)
- Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public rue Basse : modification du plan de financement du SIEDA
- Affaire Pierre et Francette Rigal
- Lotissement de La Calquière
- Demande d'achat d'un devant de porte M. et Mme Bragard Gagnac
- Travaux de mise en conformité du réservoir d'eau du Mazibran
- Tarifs de location des salles des fêtes et de la salle des associations
- Devis pour l'entretien des postes de relevage
- Questions diverses

1) Ouverture de crédits en attente du vote du budget assainissement.

Les travaux de la rue Basse ont commencé le 23 janvier 2023 et nous avons déjà reçu une 1^{ère} situation pour paiement d'un montant de 11 860.08 €, il est probable qu'une nouvelle situation de paiement nous soit envoyée fin février.

Afin de payer l'entreprise CONTE avant le vote du budget prévu fin mars, il est nécessaire de prévoir une ouverture anticipée des crédits à hauteur maximum de 25 % des crédits ouverts en 2022, soit 26 400 €. Le Conseil municipal est favorable à l'ouverture anticipée de ces crédits.

2) Demandes de subventions DETR 2023.

A compter de 2023, les demandes de subvention DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) doivent être faites soit forme dématérialisée avant le 3 mars 2023.

La commune souhaite déposer 3 dossiers de demande d'aide :

- La salle des fêtes de Gagnac (total des devis 39 547.94 € HT+ imprévus 10 % soit 43 502.73 € HT) taux de subvention entre 20 et 40 %
- L'aménagement du logement locatif Jaudon montant des devis 169 672.23 € (y compris l'acquisition pour 110 000 € - taux de subvention entre 20 et 40 %
- Réfection de la rue de la Forge et place de l'Eglise : montant du devis 18 471.00 € HT taux de subvention entre 25 et 30 %

Il est proposé de solliciter le montant maximum d'aides soit 40 % pour la salle des fêtes et le logement locatif et 30 % pour les travaux de voirie.

3) Demande d'aide au titre des « Fonds Verts »

Le dossier pour l'aménagement du logement locatif « Jaudon » pourrait être éligible à l'aide « Fonds verts » sur la mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Il est proposé de demander une aide à hauteur de 50 %. Une étude thermique est nécessaire lors du dépôt de la demande.

4) Affaire DIDIERJEAN – Cession de la parcelle après enquête publique et avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la cession d'un partie du chemin au profit de M DIDIERJEAN et Mme VERLAGUET.

Le conseil municipal est favorable à cette cession pour un montant forfaitaire de 500 € étant entendu que l'agence Immobilier PASSAGA a pris en charge les honoraires du géomètre.

5) Subvention ADMR

L'ADMR de Laissac sollicite chaque année, auprès de la Communauté de Communes une aide pour son fonctionnement. (5 000 € en 2023)

La présidente de l'ADMR locale nous a précisé qu'elle avait sollicité une aide supplémentaire de 2 000 € pour « le portage des repas à domicile » et que cette aide lui avait été refusée par la Communauté de Communes au motif que la communauté de communes n'a pas cette compétence. La communauté de communes lui demandant de s'adresser aux communes ou au CCAS des communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder à l'ADMR de Laissac une aide de 300 € pour le portage des repas.

6) Dissimulation des réseaux électriques, de télécom et d'éclairage public rue Basse – modification du plan de financement du SIEDA

La commune a délibéré le 23 septembre 2022 sur les montants suivants :

Réseau électrique :

Participation de la commune : 12 414.14 €

Nouveau montant : 10 183.79 €

Réseau télécom :

Participation de la commune : 3 757.67 €

Nouveau montant : 3 779.26 €

Réseau éclairage public :

Aide de 350 € par luminaire

Participation de la commune : 5 506.32 €

Nouveau montant 7 778.16 €

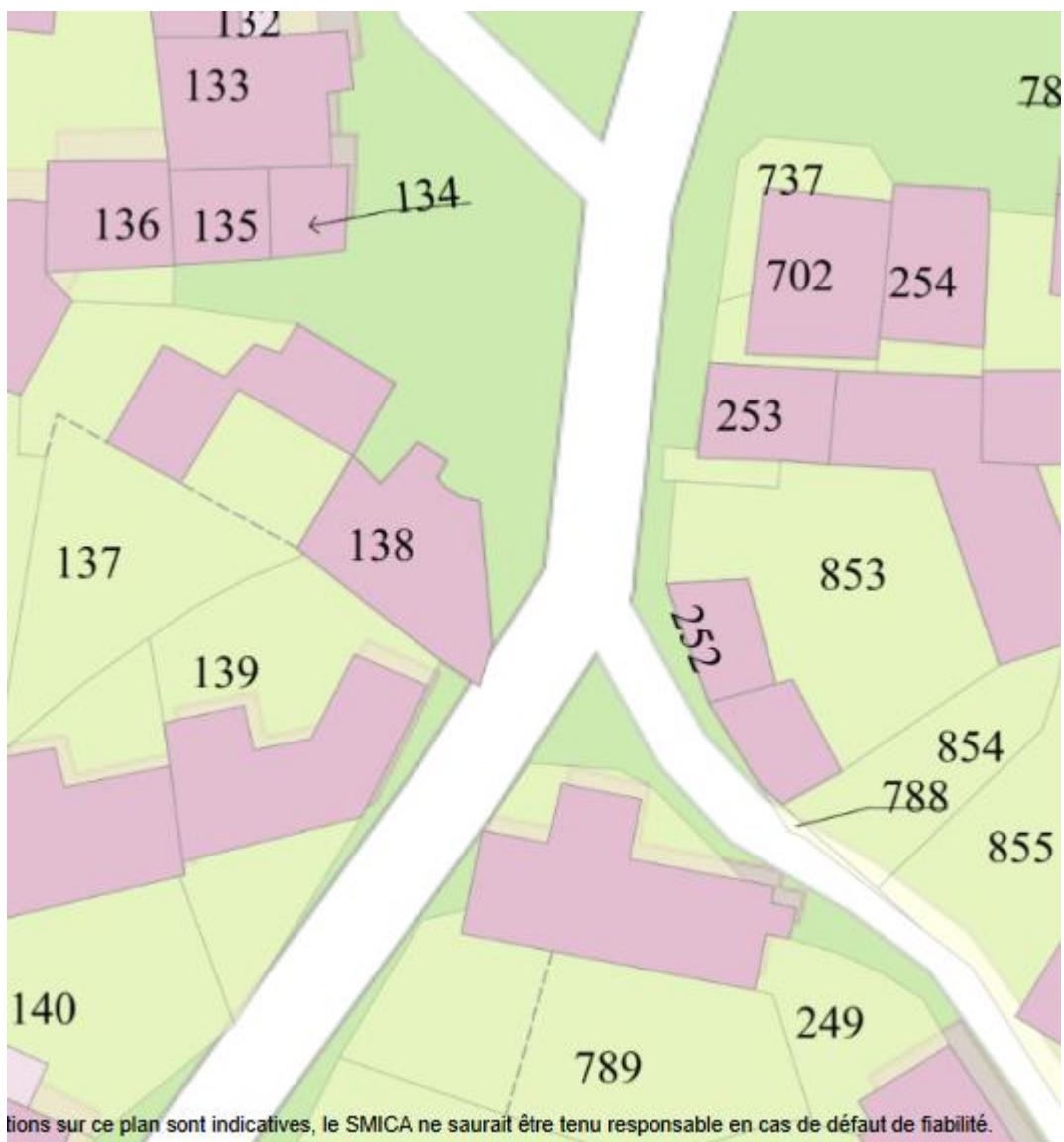
Le conseil municipal valide ces nouveaux montants, une délibération sera prise en ce sens.

7) Affaire Pierre et Francette RIGAL

Pierre RIGAL rappelle brièvement l'historique de cette affaire. Il précise que le projet de lotissement à Gagnac n'a pu aboutir car il n'y a pas de continuité dans l'urbanisation du village, hors le cas est identique à Gaillac ou le lotissement de la Resse présente la même configuration. Il souhaite que le conseil municipal se positionne sur la possibilité de créer un lotissement à Gagnac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas à l'aménagement d'un lotissement à Gagnac, qu'il soit communal ou d'initiative privée.

8) Demande d'achat d'un devant de porte à Gagnac par M.et Mme Bragard



M et Mme BRAGARD nouveaux propriétaires à Gagnac ont demandé à la commune l'achat du devant de porte de leur maison à Gagnac (parcelle G138).

Décision du conseil municipal : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette demande., une visite sur place sera faite.

9) Travaux de mise ne conformité du réservoir d'eau du Mazibran.

Le SIAEP de Recoules Prévinquières a demandé au cabinet GAXIEU un chiffrage des travaux.

L'opération consiste à réaliser une extension de réseau public de distribution pour alimenter le hameau de la commune de Gaillac d'Aveyron.

Ainsi, les règles d'interventions techniques et financières du SIAEP prévoient :

D'un point de vue technique :

Le dimensionnement de l'extension du réseau (diamètre de la canalisation) à déterminer en fonction du nombre d'abonnés à alimenter ou des besoins.

D'un point de vue financier :

Ce cas d'extension ou de renforcement du réseau public est cofinancé par le Syndicat et par la commune qui porte le projet :

Participation ~~financière~~ du Syndicat : 50 % Participation ~~financière~~ de la Commune : 50 %

Dans le cadre du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cette opération peut être éligible pour la procédure de régularisation et pour les travaux de régularisation à hauteur de 50%.

Régularisation de la source				
Désignation	HT	Part Commune	Par SIAEP	aide estimée de l'Agence de l'eau
Travaux d'exécution :				
Distribution dans le hameau du Mazibran	52 658,80 €	26 329,40 €	26 329,40 €	- €
Réfection du captage et création d'un regard de comptage	59 354,10 €	20 773,94 €	20 773,94 €	17 806,23 €
	112 012,90 €	47 103,34 €	47 103,34 €	17 806,23 €
Prestations complémentaires				
Branchemennt électrique	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
Régularisation de la source	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Analyse de première adduction	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
Frais de géomètre (mission parcellaire + bornage)	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Commissaire enquêteur	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Montant pour honoraires, imprévus et divers	13 441,55 €	5 376,62 €	5 376,62 €	2 688,31 €
	44 441,55 €	15 126,62 €	15 126,62 €	14 188,31 €
Montant total HT de l'opération :	156 454,45 €	62 229,95 €	62 229,95 €	31 994,54 €
TVA : 20%	31 290,89 €	12 445,99 €	12 445,99 €	6 398,91 €
Montant total TTC de l'opération :	187 745,34 €	74 675,95 €	74 675,95 €	38 393,45 €

Le maître d'ouvrage sera le syndicat d'alimentation en eau potable de Recoules à qui la commune devra verser sa part (50 %) du montant des travaux HT soit 74 675,95 €.

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de ces travaux qui ne devraient débuter qu'en 2024.

10) Tarifs des locations des salles communales

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Salles des fêtes Gagnac/ Gaillac : Associations ayant son siège social sur la commune	GRATUIT
Salles des fêtes Gagnac/ Gaillac : Associations n'ayant pas son siège social sur la commune	50.00 €/jour
Salles des fêtes Gagnac/ Gaillac : Associations à but lucratif : tarif à l'année	200.00 €
Salles des fêtes Gagnac/ Gaillac : particulier résidant sur la commune	100.00 €
Organismes extérieurs à la commune : Chambre d'agriculture, FDSEA, FODSA...	GRATUIT
Salles des fêtes Gagnac/ Gaillac : particulier ne résidant pas sur la commune	200.00 €
 L'ensemble des utilisateurs quel qu'il soit devra s'acquitter des frais de chauffage	 1€ l'heure

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution de 200.00 € par chèque bancaire à l'ordre du trésor public. La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

De même, en cas de non-respect du règlement d'utilisation de la salle, une sanction de 100.00 € sera appliquée à l'encontre du locataire.

Location de la salle des associations : 50 € (chauffage compris)

11) Devis pour l'entretien des postes de relevage.

Il est décidé de retenir l'offre de ELECTR'EAU 12 (1 035.00 € HT) pour assurer l'entretien des pompes des stations d'épuration

12) Questions diverses

Devis pour armoire et réchaud salle des fêtes de Gagnac

entreprise	Armoire positive HT	Réchaud gaz HT	Total
VGM	1 269.89 €	1 095.65 €	2 365.54 €
SO CO BO CA	1 650.00 €	910.00 €	2 560.00 €

Il est décidé de retenir l'offre de VGM pour l'achat de 2 armoires. Le comité des fêtes de Gagnac participera à hauteur de 1 000 € pour cet équipement.

